

REGLEMENT FINANCIER 2017-2018

OGEC La Providence Passy

Cette note vise à préciser les différents éléments constitutifs de votre participation financière.

Pour en connaître les montants, veuillez vous référer au tableau des Contributions des Familles en DOC 2.

▪ Contribution familiale

Elle sert pour l'essentiel à financer les frais afférents à la structure pédagogique spécifique mise en place dans l'établissement : enseignement scolaire et religieux, équipement des classes et acquisition du matériel scolaire ou sportif, salaire du personnel hors enseignants, entretien des locaux, loyers ...

Une réduction est accordée à partir du 2^{ème} enfant **inscrit** :

- 10% pour le 2^{ème} enfant,
- 20% pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Clauses financières en cas de retrait anticipé de l'élève :

- en cas de départ de l'élève à la demande de la famille du fait d'un cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle de la famille, état de santé de l'élève), les contributions sont dues jusqu'à la fin du mois de présence de l'élève.
- en cas de départ non motivé de l'élève, à la demande des familles, les contributions sont dûes jusqu'à la fin du trimestre de présence de l'élève.
- en cas d'exclusion de l'élève (de l'établissement, de la garderie, de l'étude ou du restaurant) prononcée par le chef d'établissement, les contributions sont exigibles jusqu'à la fin du trimestre en cours.

▪ Participation à la scolarité

Elle comprend les fournitures et livres scolaires, les activités sportives (gymnastique, piscine, stade), les sorties et spectacles, les pèlerinages et classes transplantées, les photos individuelles et photos de classe, les coûts inhérents à l'enseignement de l'anglais...

▪ Assurances

Afin de pouvoir, dans le cadre des activités scolaires, extra scolaires, ainsi que les trajets, participer à toutes les activités de l'école, les familles doivent souscrire une assurance scolaire annuelle couvrant la Responsabilité Civile de leur enfant, ainsi qu'une Garantie Individuelle Accident (circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999).

Pour information, le contrat peut être souscrit auprès de la MAE (souscription en ligne très aisée www.mae.fr) mais elle est aussi proposée par les banques (BNP Paribas, Crédit Mutuel, LCL), ou les grandes compagnies d'assurance. Certaines compagnies d'assurance proposent également ces garanties dans le contrat Multirisques Habitation.

Ces assurances sont obligatoires, une attestation vous sera demandée à chaque rentrée scolaire.

▪ Demi-pension

La restauration est ouverte à l'ensemble des élèves de la Providence les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès le premier jour d'école pour les élèves de primaire et à partir du jeudi 7 septembre pour les classes de Maternelle (de la TPS aux GS).

L'inscription est prise pour le trimestre entier. Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre.

Les modifications pour le trimestre suivant doivent être signalées par écrit à l'Economat, avant les vacances de Noël pour le 2^{ème} trimestre et avant fin mars 2018 pour le 3^{ème} trimestre.

Repas exceptionnels : tickets vendus à l'unité à l'accueil (en dehors des heures d'ouverture du portail) avec surveillance des élèves de 11h30 à 13h30.

Pour les MS, pas de repas exceptionnel avant la Toussaint et pour les TPS-PS pas avant janvier 2018.

▪ Études accompagnées du CP au CM2

Tous les jours, sauf le mercredi, jusqu'à 18h00 avec prise en charge des élèves à la sortie des classes.

L'inscription est prise pour le trimestre entier. Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre.

Les modifications pour le trimestre suivant doivent être signalées par écrit à l'Economat, avant les vacances de Noël pour le 2^{ème} trimestre et avant fin mars 2018 pour le 3^{ème} trimestre. Elles seront acceptées sous réserve de place disponible dans le niveau souhaité et soumises à la validation de la Surveillante Générale.

Chaque absence exceptionnelle à l'étude doit être signalée **par écrit** à la Surveillante Générale.

Il est interdit de quitter l'étude avant 18h pour des raisons de sécurité.

Le début des études est fixé au lundi 4 septembre 2017.

▪ Frais de garderie

Trois services différents de garderie sont proposés :

1- Garderie Maternelle (sauf pour les élèves de TPS) assurée par les aides-maternelles à partir du jeudi 7 septembre 2017.

Tous les jours, de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 18h00 sauf le mercredi.

L'inscription se fait pour l'année entière.

2- Garderie pour les élèves qui ont des activités ASPRO qui débutent ou finissent à 17h30 :

Tous les jours, de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 18h00 sauf le mercredi.

L'inscription se fait pour l'année entière.

3- Garderie occasionnelle

Tous les jours, de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 18h00 sauf le mercredi. Les tickets sont vendus à l'unité à l'accueil (en dehors des heures d'ouverture du portail).

▪ **Cotisation APEL** Association des Parents d'Elèves

Cotiser est une démarche volontaire des familles pour participer à la vitalité et à l'originalité du projet de l'enseignement catholique. Au sein de notre école, cette cotisation finance des projets et soutient des familles en difficulté.

Cette cotisation se compose de deux tranches. Une première de **12.40 €**, par famille et par an (*sauf si l'aîné de la fratrie est scolarisé dans un autre établissement de l'enseignement catholique*) et prélevée au premier trimestre au profit de l'APEL Paris. La seconde, de **32 €** par famille, est prélevée au profit de l'APEL la Providence Passy à hauteur de 16 € au deuxième trimestre puis de 16 € au troisième trimestre.

▪ **Participation des familles aux travaux**

Les travaux, dont le descriptif complet figure sur le site internet de l'école, sont financés :

- par les provisions réalisées ces dernières années, depuis que l'obligation légale de mise aux normes a été instituée,
- par un emprunt de 3 millions d'euros sur 15 ans,
- par une **Participation des familles aux travaux de 75 € par famille et par an appelée avec les frais de scolarité du premier trimestre** destinée à couvrir les intérêts de l'emprunt.

▪ **Fondation Saint Matthieu**

Il est également possible aux parents qui le souhaitent d'augmenter leur contribution en participant sous forme de dons défiscalisés selon la procédure indiquée sur le site de l'école: www.la-providence-passy.com. Le chèque du don est à établir à l'ordre de F.S.M. et à déposer à l'économat qui fera suivre.

▪ **Activités ASPRO**

Les inscriptions aux activités proposées par l'école se font **pour l'année scolaire entière**. Toute activité commencée est due et ne pourra donner lieu à remboursement.

Le règlement se fait en totalité à l'inscription via le site internet.

Il ne pourra y avoir de modification en cours d'année, sauf cas de force majeure, et après validation de la Direction.

▪ **Frais de dossier d'inscription et acomptes**

Pour l'inscription définitive d'un nouvel élève, la famille règle pour chaque enfant :

- Des frais de dossier, de 50 €. Cette somme reste acquise à l'établissement,
- Un acompte de 142 € (*montant pour la rentrée 2017*), versé pour confirmer l'inscription validée par le chef d'établissement. Cette somme sera déduite de la facture du premier trimestre.

Pour la réinscription d'un élève, la famille règle un acompte de 142 € (*montant pour la rentrée 2017*), par enfant qui sera déduit de la facture du premier trimestre.

▪ **Modalités de facturation et règlements**

Les modalités de facturation demeurent inchangées.

En début d'année, une première facture est établie à partir des éléments indiqués sur la fiche de règlement du 1^{er} trimestre.

En l'absence de notification par la famille dans les délais indiqués ci-dessus, d'éventuels changements pour la demi-pension ou l'étude, les factures des second et troisième trimestres seront établies sur les mêmes bases.

Les modalités de règlement évoluent à compter de cette année pour les activités ASPRO.

Le règlement des activités proposées aux élèves au sein de l'école se fera au moment de la réservation.

Pour la **Facture Trimestrielle**, deux modes de paiements sont proposés:

- le prélèvement automatique de la facture trimestrielle, en une ou trois échéances par trimestre,
- le paiement par chèque à l'ordre de «OGEC La Providence-Passy», en une seule échéance.

Pour la **Facture ASPRO**:

- le paiement par carte bancaire au moment de la réservation (*en ligne sur le site de l'école*) de la totalité des activités choisies.

Pour les familles n'ayant pas encore opté pour le prélèvement, nous vous encourageons à joindre à la Fiche de Règlement, un Mandat SEPA (**DOC 4**) à télécharger sur le site de l'Ecole, complété et signé, auquel vous aurez joint le RIB bancaire correspondant.

Nous vous remercions de privilégier ce mode de règlement.

▪ **Engagement financier**

L'inscription définitive d'un enfant vaut engagement financier : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et les autres documents annexes. Elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

▪ **Facturation des incidents de paiements**

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques seront imputés aux familles. Lorsque les relances nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont facturés aux familles.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement financier

Précisions :

- Le **premier trimestre** correspond à la période de septembre à décembre,
Le **deuxième trimestre** de janvier à mars et
Le **troisième trimestre** d'avril à juin.
- **Tout changement concernant les coordonnées de la famille** (adresse, mail, téléphone,...) devra être signalé par écrit à l'Economat ou au Secrétariat le plus rapidement possible.